

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICES IMPÔTS DES PARTICULIERS
13 BD GABRIEL PERI
94507 CHAMPIGNY SUR MARNE CEDEX
TÉLÉPHONE : 01 45 16 61 61

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICES IMPÔTS DES PARTICULIERS
13 BD GABRIEL PERI
94507 CHAMPIGNY SUR MARNE CEDEX

POUR NOUS JOINDRE :

Votre correspondant: Clivia ANDRY
Tél : 01 45 16 61 61 Fax : 01 48 81 56 83
Mél : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre
espace particulier sur impots.gouv.fr
Réception : Prise de rendez-vous directement sur
impots.gouv.fr
Le conciliateur fiscal:
BP 10067 94002 CRETEIL CEDEX
Mél: conciliateurfiscal94@dgfip.finances.gouv.fr

SCI REVELLAT-PERROQUETS
33 RUE DES PERROQUETS
94350 VILLIERS SUR MARNE

Poste comptable	SIP CHAMPIGNY SUR MARNE
Lieu d'imposition	33 rue des Perroquets 94350 Villiers-sur-Marne
(ou lieu de situation des biens le cas échéant)	
Impôt ou taxe	Taxe sur les logements vacants 2019
N° de l'affaire	135119012923
Date de réclamation	16/12/2019

CHAMPIGNY SUR MARNE, le 23/01/2020

OBJET : Procédure contentieuse : Rejet de votre réclamation

Madame, Monsieur,

Vous m'avez adressé une réclamation concernant l'imposition désignée plus haut. Votre dossier a fait l'objet d'un examen attentif. Toutefois, votre demande est refusée pour les raisons exposées ci-après.

Motifs de la décision

Résumé :

Par une réclamation reçue dans nos services le 16/12/2019, vous contestez la taxe sur les logements vacants 2019 du bien sis 33 rue des Perroquets à Villiers-sur-Marne au motif que le logement est loué.

Exposé :

Aux termes de l'article 232 du Code Général des Impôts, la taxe sur logements vacants est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose d'au moins un local d'habitation non meublé, vacant depuis au moins une année au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui, en conséquence, n'est pas soumis à la taxe d'habitation à l'exception des logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte et destinés à être attribués sous conditions de ressources. Par ailleurs, pour l'application de la taxe, n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de la période de référence.

Au cas particulier, vous indiquez que ce logement est loué.

Aux termes des articles L.190 à L.194 du Livre des Procédures Fiscales précisés par l'article R*194-1 du même code, le contribuable peut obtenir la décharge ou la réduction d'une imposition établie avec son accord, c'est-à-dire d'après les bases indiquées dans la déclaration qu'il souscrit, en démontrant le caractère exagéré de cette imposition. Il en résulte que la charge de la preuve incombe au contribuable.

De ce fait, le service vous a demandé par courrier en date du 19/12/2019 de fournir, sous trente jours, le contrat de location de l'occupant de ce bien.

À ce jour, vous n'avez pas donné suite à ce courrier. Votre réclamation est donc rejetée. Je vous invite à m'adresser une nouvelle réclamation, accompagnée des documents demandés, avant de déposer tout autre recours.